

Commune d'ESNEUX



Le 08-01-2024

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **18 janvier 2024 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT

1. Mise en location d'un droit de pêche de l'étang aval (n°3) du parc du Mary
2. Annexe 1 relative à la convention du Verger de la Heid des corbeaux du 23 juin 2022 portant sur la création d'une mare dans ce verger

ENSEIGNEMENT

3. Convention-cadre conclue entre le service de la Santé à l'Ecole (Province de Liège) et la Commune d'Esneux - reconduction.

FINANCES

4. Paiement de plusieurs factures relatives au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 18 décembre 2023
5. Paiement de plusieurs factures relatives au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 11 décembre 2023
6. Travaux - Dépassement de crédit à l'article ordinaire 351/124-xx - Facture CILE - réparation de bouche d'incendie
7. Paiements de factures sans bon de commande

CULTES

8. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Budget pour 2023
9. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Compte 2022

MARCHÉS PUBLICS

10. Tondeuse à siège autoportée avec bac de ramassage - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2238
11. Accord cadre en cascade - Désignation d'auteurs de projet pour la réfection de diverses voiries, en ce compris les aires de stationnements et de repos ainsi que les aménagements cyclo-piétons et petits espaces verts - 3P 2162 - Années 2024, 2025, 2026 et 2027 - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Mini-pelle + remorque - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2227
13. Tilff - Domaine Brunsode - Cheminements piétons - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2281
14. Remplacement du matériel électroportatif de l'atelier de menuiserie suite au vol du 13 mars 2023 - 3P 2184 - Modification d'un article - Prise de connaissance de la décision du Collège du 11 décembre 2023
15. Tilff - place du Roi Albert - éclairage - Recours aux services de l'Intercommunale RESA en application de l'exception « in house »

JEUNESSE

16. Affiliation 2024 de la Commune au CRECCIDE ASBL

SÉANCE HUIS-CLOS

PERSONNEL

1. Paiement d'heures supplémentaires (ad interim A1)

PATRIMOINE

2. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 67/8 & 10 - 1ère Division, Section D, n° 496T4 - Adhésion au projet d'acte
3. Acquisition de 17 parcelles au Domaine Pont de Méry : parcelles A05-19-20, A06 et F22 cadastrées 1ère Division, Section A 78D7, 78R4 et 85N6 en indivision, parcelles B01-02-03, B04, cadastrées 1ère Division, Section A, n°78M6 et 78Z5, parcelles A18 cadastrée 1ère Division, Section A, n°78X4, parcelles A01,A02,A03-04,A10,A11 et D22, cadastrées 1ère Division, Section A, n° 78B4, 78C4, 78Z6, 78G3, 78F3, 78L5 - Adhésion au projet d'acte
4. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 66/13, 66/16, 66/18 - cadastrées 1ère Division, Section D , n°503G, 503M, 503K - Adhésion au projet d'acte
5. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/07-09 - 1ère Division, Section D, n°

496Y4 - Adhésion au projet d'acte

6. Acquisition de deux parcelles au Domaine Pont de Méry : parcelles E12 et E13 - cadastrée 1ère Division, Section A, n°85V2 et 85T2 - mise à jours du décompte lié à l'acquisition
 7. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/15 et 65/25 - 1ère Division, Section D, n° 496H2 et 496N5 - Adhésion au projet d'acte
 8. Acquisition de deux parcelles dans le domaine Pont de Méry : parcelles H3 et H4 - 1ère Division, Section A, n°85B et 85G3 - confirmation de l'achat
 9. Acquisition de trois parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/16, 65/4 et 65/6 - 1ère Division, Section D, n° 496S3, 496K et 496H - Confirmation de l'achat
 10. Acquisition d'un bien immeuble situé Rue Profonde Forrière n°8 : parcelle cadastrée 1ère Division, Section A, n°409A2 - Adhésion au projet d'acte
 11. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelle 65/29 - 1ère Division, Section D, n° 496P2 - Adhésion au projet d'acte
 12. Acquisition d'une parcelle dans le Pont de Méry : parcelles B10 - 1ère Division, Section A, n°78M2 - Adhésion au projet d'acte
 13. Acquisition de deux parcelles dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 65/30-31 - 1ère Division, Section D, n° 496R2 - Adhésion au projet d'acte
 14. Acquisition d'une parcelle dans le Domaine Aval de l'Ourthe : parcelles 63/1 - 1ère Division, Section D, n° 497A - Adhésion au projet d'acte
- ENSEIGNEMENT**
15. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire dans les écoles communales de Tilff et Esneux(20p)
 16. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux (21p) : AL

Par le Collège,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.